VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON OZOIR - LA – FERRIÈRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ CONCERNANT LA REPRISE EN 2023 DES TERRAINS CONCÉDÉS A TITRE TEMPORAIRE DANS LE CIMETIÈRE ET ARRIVÉS A EXPIRATION

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les emplacements concernant les emplacements des columbariums sont devenus insuffisants et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires ;

ARRÊTE

Article 1er - A partir du 15 janvier 2023, il sera procédé à la reprise des cases de columbarium n'ayant pas fait l'objet de renouvellement. Les cases seront remises en état afin de pouvoir être réattribuées.

Article 2 – Il sera procédé à l'exhumation des urnes qui seront dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière de Tournan-en-Brie.

Article 3 – Les familles devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés ci-dessus.

Article 4 – Liste des emplacements concernés (5 emplacements)

| Nom de la Concession ou concessionnaire | N° du plan | Durée | Date d'accession | Date d'expiration |
|---|---------------|--------|------------------|-------------------|
| Augustine LE BEC née BLASCO | CL 04 | 15 ans | 18 octobre 2001 | 17 octobre 2016 |
| Ingrid PELOUZE née MOSKALIK | CL 40 | 5 ans | 27 février 2013 | 26 février 2018 |
| Joséphine DUPRÉ née DURR | CL 20 | 5 ans | 12 janvier 2009 | 11 janvier 2014 |
| Renée CHAUVINEAU née PELAEZ | CL 25 | 5 ans | 06 juin 2011 | 05 juin 2016 |
| Aline FACELINA | CL 09 | 15 ans | 30 mai 2003 | 29 mai 2018 |

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière communal.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait en Mairie, le

1 6 JAN, 2023

Laurent GAUTIER Conseiller départemental Maire de TOURNAN-EN-BRIE